

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

DOSSIER DE CANDIDATURE

Conseil municipal des enfants

2020 - 2022



Inscription jusqu'au vendredi 9 octobre 2020.
Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Deviens acteur de ta ville !

Chassieu^{fr}

RENSEIGNEMENTS
06 48 72 14 44

MOT DU MAIRE

Tu es en CE2 ou en CM1 et tu as des idées pour faire évoluer ta ville ? Tu souhaites proposer des projets, participer à la vie de la commune et t'investir dans une démarche citoyenne ?

Rejoins le Conseil municipal des enfants (CME) !

Nous avons besoin de toi, de tes idées, de ton regard, forcément différent de celui d'une personne plus âgée, afin de faire bouger la ville tous ensemble.

En tant que jeune élu, tu découvriras les droits et les devoirs des citoyens. Tu participeras à la réalisation de projets et aux événements de la ville, contribuant ainsi à faire vivre notre belle cité.

Le CME te permettra aussi de nouer des contacts durables avec d'autres enfants de ton âge, mais aussi avec des gens de toutes les générations. C'est une aventure humaine exceptionnelle.

Je serai ravi de te compter parmi nous afin de vivre ensemble cette belle expérience.

Je suis toujours très fier d'avoir de jeunes élus à mes côtés. Je te remercie par avance de ton implication et je suis impatient de t'accueillir bientôt en mairie pour échanger avec toi et lancer officiellement le nouveau Conseil municipal des enfants de Chassieu.

Au plaisir de te retrouver prochainement,

Jean-Jacques SELLÈS
Maire de Chassieu
Conseiller métropolitain



FICHE DE CANDIDATURE

NOM Prénom

Date de naissance /..... /..... Fille Garçon

Age

Adresse

Code postal Ville

Groupe scolaire

Classe de (niveau)

Professeur.....

Je soussigné(e).....

déclare **me présenter** aux élections du Conseil municipal des enfants (CME) pour 2020-2022
et je m'engage à participer aux commissions et aux séances plénières.

Représentants légaux :

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Numéro de téléphone

Courriel@.....

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Numéro de téléphone

Courriel@.....

Fait à Le

Signatures des parents

Signature du (de la) candidat(e)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'enfant

Autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire campagne au Conseil municipal des enfants (CME) de Chassieu pour le mandat 2020 -2022.

S'il est élu(e) :

Autorise mon enfant à participer **aux commissions** qui auront lieu **les mardis de 17h15 à 18h45, tous les 15 jours, en salle du conseil en mairie, ainsi qu'aux séances plénières**, en salle du conseil en mairie avec le Maire (2 ou 3 fois par an).

À noter : il n'y a pas de séance de travail pendant les vacances scolaires.

Autorise mon enfant à participer à toutes les actions et projets liés au CME.

Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la ville pour tout déplacement dans le cadre du CME.

Autorise mon enfant à être photographié et filmé, seul ou en groupe, dans le cadre du CME et que son image soit diffusée dans diverses publications (presse, plaquettes, site internet de la ville...).

Autorise mon enfant à recevoir par SMS et /ou par courriel les différentes informations relatives au CME (réunions, informations, rendez-vous...).

Autorise les responsables du CME à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaire par l'état de santé et de sécurité de mon enfant.

Du 28 septembre au 2 octobre 2020	Je m'inscris comme candidat avec ce dossier rempli et signé
Du 5 au 9 octobre 2020	Je présente mes actions ou mes projets et je dépose ma campagne sur le panneau affichage
Mardi 13 octobre 2020	Élections dans les 4 écoles en CE2 et CM1
Dimanche 18 octobre 2020	Je participe à la Journée d'intégration à l'Espace jeunes de 10h/17h
Semaine du 2 novembre 2020	Je participe à la séance plénière d'intronisation avec le Maire et les élus, à 19h, à la salle polyvalente

Signatures des parents

Signature du candidat(e)

TES MOTIVATIONS

Pourquoi souhaites-tu être élu au Conseil municipal des enfants ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sur quelles actions ou quels projets souhaiterais-tu réfléchir ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à Chassieu, le

Signature du candidat(e)

CHARTE DU JEUNE CONSEILLER(ÈRE)

Prénom et NOM du jeune conseiller(ère)

Si je suis élu(e) au Conseil municipal des enfants (CME) de Chassieu, je m'engage pendant mon mandat de 2 ans à :

1. Etre exemplaire

- J'applique et je fais appliquer le règlement intérieur.
- J'associe ma parole à mes actes.
- J'applique moi-même les principes que je souhaite faire appliquer aux autres.

2. Assumer mes responsabilités

- Je suis le relais d'informations entre le CME et mes camarades.
- Je propose des projets et m'investis dans ces derniers lorsqu'ils sont réalisables jusqu'à leur terme.
- J'assiste aux réunions de travail, aux séances plénières et je participe aux manifestations événementielles de la ville.
- Je remets une lettre de démission au cas où je quitterais mes fonctions d'élu.

3. Partager et porter la vision du CME

- Je porte et fais en sorte que mes camarades portent la vision globale du CME et se sentent partie prenante d'un projet collectif dans le cadre de nos missions.

4. Etre respectueux

- J'applique les règles élémentaires de savoir-vivre. Je reste courtois en toute occasion.
- J'écoute l'autre quel que soit son mode de pensée.
- Je suis tolérant(e), honnête et respectueux(se) envers les autres élus, les membres du CME et toute autre personne.
- Je suis attentif et défends mes idées dans une attitude citoyenne.
- J'avertis l'animatrice en cas d'impossibilité d'assister à une séance de travail ou plénière, à une manifestation suite à une invitation.

5. Faire confiance

- J'instaure une relation de confiance avec mes camarades.
- Je favorise le dialogue, l'écoute et recueille l'avis de mes camarades.

Fait à Chassieu, le

Signature du candidat(e)
«Lu et approuvé »

Signatures des parents

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CME

Article 1 : Les objectifs

Le Conseil municipal des enfants (CME) reconnaît aux enfants, leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action.

Le fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants, avec un lien privilégié avec leurs parents.

Le CME échange et travaille avec les différentes Directions municipales pour des projets ou des actions.

Les jeunes élus seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations.

Le CME vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la ville.

Le CME remplit plusieurs rôles :

- **Promouvoir** le dialogue entre les jeunes.
- **Développer** l'intérêt et la responsabilité des jeunes pour la vie de leur ville.
- **Sensibiliser** les enfants aux enjeux de la démocratie locale.
- **Préparer** les enfants à devenir des adultes responsables et des citoyens actifs.
- **Contribuer** à renforcer le lien social et intergénérationnel.

Article 2 : Attributions

Les membres du CME formulent des avis, des propositions et montent des projets.

Les élus sont répartis en commissions. Ces réunions de travail ont lieu dans la salle du conseil en mairie, les mardis soirs de 17h15 à 18h45 et ce tous les 15 jours. Un planning des réunions est établi. La coordinatrice du CME est tenue d'organiser et d'encadrer ces réunions.

Article 3 : Durée du mandat

Le mandat des jeunes élus est de deux ans.

En cas d'empêchement, le jeune élu s'excuse auprès de la coordinatrice. Suite à trois absences consécutives non justifiées, le jeune conseiller pourra être démis de ses fonctions suite à une décision du Maire ou de son représentant. Chaque membre du CME s'engage à participer activement aux réunions et aux séances plénières publiques.

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CME sont les représentants de tous les enfants de la ville. Ils sont tenus de communiquer avec leurs camarades et de rendre compte, le plus souvent possible, de leurs travaux par tous les moyens qui sont à leur disposition (affichage, exposé oral, retour dans les classes). Pour cela, ils peuvent solliciter leur enseignant, leur animatrice ou animateur pour les aider à organiser la communication au sein de leur école.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen et se montrer respectueux des autres.

Article 5 : La composition

Le CME est composé de 16 jeunes élus pour une durée de 2 ans, parmi les Chasselands scolarisés ou non à Chassieu, en classe de CE2 et de CM1.

Les jeunes élus siègent en mairie. Ils se réunissent en commissions tous les 15 jours, les mardis soirs, et en séance plénière publique deux fois par trimestre en présence du Maire ou de son représentant.

Article 6 : Les élections

Les élections ont lieu tous les deux ans, à la rentrée scolaire, en élémentaire, en classe de CE2 et de CM1. Les «dossiers de candidature» sont disponibles auprès des professeurs.

En remplissant un «dossier de candidature», l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux commissions et assemblées diverses.

Pour être validée, la candidature doit être écrite avec ses motivations et signée par l'enfant.

Une autorisation parentale, signée par les deux parents, est obligatoire.

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite des dépôts des candidatures sera refusé.

Les élections sont organisées dans chaque groupe scolaire. Chaque élève vote pour les camarades de même cycle. La règle de vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret. Sont déclarés élus, les candidats ayant obtenus le plus de voix dans chaque catégorie.

En cas d'égalité des voix, sera déclaré élu le plus jeune des deux. La parité devra être respectée, sauf si le nombre de candidats est insuffisant.

Article 7 : Campagne électorale

Les candidats peuvent organiser leur campagne électorale à l'école dès que leur dossier de candidature est complet.

Article 8 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des enfants de la ville en classe de CE2 et de CM1.

Article 9 : Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits dans les classes de CE2 et de CM1. Pour être candidat le/la conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Chassieu, ou être scolarisé(e) sur la ville et faire acte de candidature, validée par l'autorisation parentale. Le candidat devra faire une présentation et expliquer ses motivations à ses camarades.

Article 10 : Sont élus

Sont déclarés élus :

- **En CE2** : la fille et le garçon qui auront obtenu le plus de voix par école, au total 8 jeunes élus.
- **En CM1** : la fille et le garçon qui auront obtenu le plus de voix par école, au total 8 jeunes élus.
- **Total de jeunes élus sur les 4 écoles : 16**

Article 11 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'élu(e) pourra démissionner par courrier ou par courriel.

Article 12 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu(e) au CME peut perdre son mandat.

Article 13 : Structuration

L'activité du CME s'organise autour de trois axes :

- Le travail en commission/groupe de travail sur des propositions émanant de l'ensemble des jeunes.
- Les séances plénières au nombre de 2 ou 3 sur l'année scolaire pendant deux ans.
- Les projets, les actions et les événements municipaux (commémorations, vœux du maire...).

Article 14 : Le travail en commissions

Les jeunes élus seront répartis, selon leur choix, dans les deux commissions établies par le Conseil municipal : la commission Ville active et solidaire et la commission Ville harmonieuse.

Avant chaque rencontre, une convocation est envoyée aux jeunes élus, aux parents, aux élus référents ainsi qu'aux partenaires (selon les besoins des projets).

Durant les premiers mois du mandat, ces réunions sont consacrées à la formation des jeunes élus. Ils s'initient aux valeurs de la République et aux droits et devoirs du citoyen. Ils découvrent la ville, la métropole, les autres collectivités locales ainsi que leurs compétences et leur fonctionnement. Ils proposeront des projets à partir de la mise en commun de leurs projets de campagne. En fin d'année, les jeunes élus présentent, en séance plénière, leur projet, dans la salle du Conseil municipal en mairie.

La deuxième année du mandat, après l'acquisition de ce socle de compétences, ils se consacrent à la mise en œuvre de leurs projets, en groupe et/ou avec des partenaires institutionnels ou associatifs, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation concrète.

Un compte rendu est réalisé après chaque commission par la coordinatrice qui sera transmis aux jeunes élus, leurs parents et aux élus référents adultes. Il pourra servir de support pour communiquer auprès des camarades à l'école ou au collège sur l'avancée des projets.

Article 15 : Les séances plénières

Au nombre de deux ou trois par an, les séances plénières sont présidées par le Maire ou son représentant. Elles ont lieu en salle du conseil en mairie et sont publiques.

Chaque commission présente ses projets aux jeunes élus des autres commissions et aux élus adultes pour validation et lancement de leur réalisation.

- La première année de mandat, au mois d'octobre, il s'agit d'une séance d'intronisation consacrée à l'installation officielle des élu(e)s dans leur mandat ainsi qu'à la présentation de leurs projets ou actions de leur campagne et leur répartition au sein des commissions. Le Conseil vote à main levée sur les projets soumis par les commissions.
- Par la suite, ces réunions publiques permettent d'informer sur le travail des commissions et des projets en cours, de faire un bilan et d'évaluer des projets et actions qui auront été mis en œuvre, et d'engager pour l'année suivante.
- En fin de mandat, une séance plénière est mise en place afin de faire le bilan des deux années passées au CME.

Une convocation et un ordre du jour sont envoyés au moins une semaine avant aux jeunes élus, aux parents et aux élus adultes.

Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Des interventions écrites y seront insérées. Une diffusion sur le site internet de la mairie et dans les écoles est possible.

Article 16 : Présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des associations.

Article 17 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élu(e)s du CME dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc.).
- Pour les aider dans leurs projets et actions.

Article 18 : Budget

Un budget de fonctionnement est alloué par le Conseil municipal, chaque année.

Article 19 : Droit à l'image

Le jeune conseiller, par son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, à réaliser des photographies et/Mou des films et à utiliser ces images dans ces supports de communication (magazine municipal, plaquette, site internet, page Facebook...).

Fait à Chassieu, le

**Signature du candidat(e)
«Lu et approuvé »**

Signatures des parents